

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_12
id. 6496

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

LISTE C CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

I - PREAMBULE

Lors de la réunion du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation. L'ensemble des politiques d'aides réactualisées sont répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 ».

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux constructions ou extensions de bâtiments scolaires du premier degré (liste C).

II - PROJETS ÉLIGIBLES A CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN

Le Département accorde des subventions pour les travaux de construction (de salles de classe, salles informatique, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, bibliothèques – centre de documentation...) portant sur les bâtiments scolaires du premier degré.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) Pour les opérations relatives aux constructions de locaux pédagogiques

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable	Communes de moins de 3 500 habitants*	Communes de plus de 3 500 habitants*
			Subvention 50%	Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 800 € HT par m ²				
Salle de classe	80 m ²	64 000 €	32 000 €	19 200 €
Salle informatique	60 m ²	48 000 €	24 000 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	72 000 €	36 000 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	32 000 €	16 000 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	12 000 €	6 000 €	3 600 €
B.C.D.	70 m ²	56 000 €	28 000 €	16 800 €
Sur la base d'un ratio de 400 € HT/m ²				
Préaux	150 m ²	60 000 €	30 000 €	18 000 €

**population totale INSEE*

2) Pour les opérations relatives aux cantines :

1er cas : Construction ou extension de la salle de restauration :

- plafond de dotation subventionnable (DS) : 800 € HT par rationnaire,

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à :

-30% de la dotation subventionnable pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 240 € par rationnaire.

-50 % de la dotation subventionnable pour les communes de moins de 3 500 habitants soit 400 € par rationnaire dans la limite d'une aide plafonnée à 200 000 €.

2ème cas : Construction ou extension de la salle de restauration + cuisine :

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à 600 € par rationnaire, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 300 000 €.

IV – DEMANDE PRÉSENTÉE

Le Département est saisi de la demande suivante :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention en capital
1 – LA SALVETAT BELMONTET Extension du groupe scolaire BSCC00003906	451 140 €	Locaux pédagogiques : 142 800 € Forfait : 400 € x 56 rationnaires	50 % FORFAIT	71 400 € <u>22 400 €</u> 93 800 €
TOTAL				93 800 €

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande de subvention pour un montant de 93 800 €.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (BSCC).....	361 900 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	222 370 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	93 800 €
Disponible	45 730 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, portant modification des politiques d'aides aux communes et structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 portant sur le plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, et au titre des constructions scolaires du premier degré (liste C) l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 93 800 € à la commune de La-Salvetat-Belmontet pour l'extension du groupe scolaire ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur la ligne budgétaire Natana 1371 - article 204142 – sous fonction 21 - Programme P008 Opération O005 Enveloppe E16.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL